Canton du Valais

Commune de Nax

Plan d'affectation des zones

Village de Nax

Modification partielle 2008

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 2010
Droit de sceaux Fr. 1050.—
L'atteste:
La chancelier d'Etat:

ECHELLE : 1/2'000

NAX, le 14 août 2008

BUREAU TECHNIQUE
BLANC et SCHMID
1973 NAX
Tél. 027 203 13 16
blancetschmid@tvs2net.ch

Adopté par le conseil communal en séance du 27 mars 2008

Le président: *La secrétaire.*

Approuvé par l'assemblée primaire en séance du 26 juin 2008

Le président: *La secrétaire.*

Homologué par le conseil d'Etat en séance du: .....

599'250 599'500 599'750 600'000 600'250 600'500 600'750

119'750 119'500 119'250 119'000 118'750

RO

TS

0 250 500 m

LEGENDE

Zones d'habitat permanent et d'habitat touristique
- Zone du vieux village (DSII)
- Zone extensive du village A 0.50 (DSII) (Nouveau)
- Zone extensive du village B 0.50 (DSII)
- Zone mixte de la Royère (DSII) (Nouveau)
- Zone de chalets 0.20 (DSII)
- Zone de chalets 0.35 (DSII)
- Zone mixte d'hôtels, d'apparthôtels, d'appartements de location touristique et de commerces de Tsébetta (DSII) (Nouveau)
- Zone artisanale (DSIII)

Zones spéciales
- Zone de constructions et d'installations publiques (DSIII)
- Zone d'affectation différée (DSIII)
- Zone à aménager

Zones non urbanisables
- Zone des mayens (DSIII)
- Zone agricole (DSIII)
- Zone de camping (DSIII)
- Zone de détente, sport et loisirs (DSIII)
- Zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable (DSIII)

Zones à protéger
- Zone de protection de la nature (DSIII)
- Zone de protection du paysage (DSIII)
- Zone agricole protégée (DSIII)

Zones figurant à titre indicatif
- Aire forestière
- Périmètre exposé aux dangers naturels : dangers géologiques et hydrologiques élevés
- Périmètre exposé aux dangers naturels : dangers géologiques et hydrologiques moyens
- Enneigement artificiel
- Collecteur principal des eaux usées